



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 16/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Garage GROSSE

Route de Vassy
14770 Condé-En-Normandie

Références : 2026-037
Code AIOT : 0100307080

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/01/2026 dans l'établissement Garage GROSSE implanté Route de Vassy 14770 Condé-en-Normandie. L'inspection a été annoncée le 15/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale 2026 visant la libération du foncier industriel.

Elle fait plus particulièrement suite à une sollicitation de la part de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ayant pour objectif la reconversion du foncier ayant été exploité par la société GARAGE GROSSE pour des activités de réparation automobile. La commune a pour projet de reconverter ce site situé en centre bourg en un ensemble de cellules commerciales.

La présente visite d'inspection a pour objectif de dresser un état des lieux des locaux au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sachant que le site n'est pas administrativement connu pour avoir été le siège d'une activité relevant de la

nomenclature des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage GROSSE
- Route de Vassy 14770 Condé-en-Normandie
- Code AIOT : 0100307080
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GARAGE GROSSE a exercé des activités de réparation automobile sans stockage ni distribution de carburants suivant les informations recueillies auprès de la mairie.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité et reconversion	Code de l'environnement du 21/01/2026, article L.511-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats confirment l'absence d'activité de réparation de véhicules et le déménagement de la société GARAGE GROSSE sur une implantation localisée en entrée de commune.

Les bâtiments sont exploités par les services techniques de la commune pour le stockage de matériel.

Aucun signe d'activité industrielle n'est visible.

L'encombrement des locaux ne permet pas de vérifier l'absence de cuve enterrée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité et reconversion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/01/2026, article L.511-2
Thème(s) : Actions nationales 2026, Libération du foncier industriel
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : Les constats menés le jour de l'inspection confirment que la société GARAGE GROSSE a bien déménagé ses installations de réparation automobile dans un autre local situé en entrée de la

commune.

Le site n'est pas connu pour avoir stocké et distribué des carburants.

Accompagné d'un représentant de la mairie, il a pu être constaté que le local est utilisé pour le stockage du matériel géré par les services techniques et principalement l'ensemble de l'éclairage destiné aux décorations de Noël.

L'encombrement du local n'a pas permis d'identifier la présence éventuelle cuves enterrées.

L'ensemble des bâtiments et une partie de la zone extérieure n'ont pas pu être visités en l'absence de clé et de lumière.

Type de suites proposées : Sans suite